



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-299
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **18**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L231-2 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 18 novembre 2024 ;

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Bilan Social et doit être élaboré désormais chaque année. Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la commune à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs rubriques telles que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport Social Unique concernant l'année 2023 tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE le Rapport Social Unique de la commune de Carry-Le-Rouet concernant l'année 2023, tel que présenté en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 013-211300215-20241204-DEL2024299-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER